

0470001W

ACADEMIE DE BORDEAUX

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY

164 BOULEVARD DE LA LIBERTE

47007 AGEN CEDEX

Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/11/2025

Réuni le : 27/11/2025

Sous la présidence de : Emmanuel Volpato

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

VOIX-SI VOIX-LA ASSO-Le Conseil d'Administration approuve la demande de signature d'une convention de partenariat avec l'association Voix-Si Voix-La afin de soutenir l'éducation musicale et la chorale du lycée Bernard Palissy et contribuer à l'organisation de deux concerts s'inscrivant dans le cadre de l'option Musique pour un montant de 2000€.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Volpato

Prénom : Emmanuel

Signé le : 03/12/2025 08:08:21

Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 25

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0470001W

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY 47007 AGEN CEDEX

Date de validation : 03/12/2025

Signataire : Emmanuel VOLPATO

Date de transmission : 2025-12-03 08:10:36

Transmetteur : Emmanuel Volpato

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre



164 Boulevard de la Liberté
BP 30291 – 47007 Agen cedex

Représenté par Monsieur E. Volpato
Proviseur

L'Association VOIX-SI VOIX-LA

et
Lycée Bernard Palissy
164 Bd de la Liberté
47000 Agen

Adresse de correspondance :
M. Alban Lapeyre
4 allée des orchidées – Catala
47510 Foulayronnes

Représenté par M. Jérôme GOSE
Président dûment habilité
N° SIRET : 52762947100014

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Bernard Palissy en date du xx/xx/2025

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de fonctionnement entre l'établissement et l'association Voix-ci Voix-là durant l'année scolaire 2025-2026 en vue de l'organisation de deux concerts dans le cadre des projets d'établissement suivants portant sur l'éducation musicale :

- Mercredi 20 mai 2026, église du Sacré Cœur : Concert Rencontres Chorales : « Musique anglaise autour de John Rutter » ("Magnificat" et autres pièces),
- Jeudi 11 juin 2026, Stadium : Chœur en scène : « D'ici et d'ailleurs »

Article 2 – Dispositions fonctionnelles :

L'Association Voix-Si Voix-Là assure la prise en charge des répétitions et des concerts ainsi que de tous les frais inhérents à ces projets (salaires des musiciens et chanteurs professionnels, locations de salle et de matériels, sécurité, éclairage, sonorisation et enregistrement audio et vidéo).

Article 3 – Dispositions financières :

Le Lycée Bernard Palissy s'engage à régler une participation financière de 1 000 € TTC par concert, soit un montant maximal de 2 000 € TTC.

À la signature de la présente convention, le prestataire s'engage à communiquer à l'établissement un extrait KBis portant mention du numéro SIRET ou un justificatif de création de l'association portant mention du numéro SIRET qu'accompagnera un R.I.B.

Le règlement interviendra par virement administratif, après service fait, sur présentation d'une (ou deux) facture(s) détaillée(s) et arrêtée(s) portant, outre les mentions obligatoires, les références explicites à l'objet et adressée à l'établissement. La facture doit être déposée sur le Portail Chorus Pro et/ou transmise par mail à dépenses.0470001w@ac-bordeaux.fr.

Article 4 – Durée :

La présente convention porte exclusivement sur l'objet désigné dans l'article 1 et prendra fin à l'exécution des prestations définies et ce durant l'année scolaire 2025-2026.

